

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20260428_17-DE



Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné
procuration : Mme Audrey BUISSON à Christel METAY

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

17- Refacturation du service d'assistance juridique – Société SVP

Vu la délibération n° DEL-2025-0363 en date du 20 octobre 2025 de la communauté de communes Le Grésivaudan actant la refacturation aux communes concernées les services de l'assistance juridique de la société SVP.

Il est indiqué au conseil municipal que dans un souci de mutualisation, la communauté de communes Le Grésivaudan a proposé aux 43 communes, la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique.

La communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Par solidarité avec les communes dont la population n'excède pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement est intégralement pris en charge par la communauté de communes.

Pour la commune du Cheylas, le montant de refacturation du service pour la période 2024 s'élève à 1 440,00€ et pour la période 2025 à 1 440,00€

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer le remboursement de cette prestation pour les années 2024 et 2025 auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Enfin, il est précisé au conseil municipal que la commune a émis le souhait de continuer à bénéficier du contrat mutualisé SVP. La refacturation interviendra en janvier 2027, étant précisé que le tarif restera inchangé puisque l'évolution de la population de notre commune nous maintient dans la strate des communes de 2 000 à 3 000 habitants correspondant à une tarification annuelle de 1 440,00€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1 440,00€ à la communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique pour l'année 2024 et la paiement de la somme de 1 440,00€ pour l'année 2025,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

